

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-3854-2013

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT  
DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE  
TARIFAIRE 2014-2015

---

HYDRO-QUÉBEC  
(ci-après le «DISTRIBUTEUR»)

Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS  
D'ÉLECTRICITÉ  
(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE  
DU QUÉBEC  
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

---

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE et DU CIFQ

---

LES INTERVENANTS, L'AQCIE ET LE CIFQ, SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE  
QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS :

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE :

1. L'AQCIE , fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une cinquantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* » et qui, collectivement, consomment environ 36 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus **d'un (1) milliard de dollars**.
2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité industrielle du Québec, représente près de **25%** de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de **60%** de la consommation de la grande industrie.

3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

**B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ :**

4. Le CIFQ est un regroupement d'industries œuvrant dans le secteur des produits forestiers.
5. Le CIFQ regroupe notamment une quinzaine d'entreprises manufacturières assurant plus de 95% de la production de pâtes et papiers au Québec.
6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.
7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 33 000 emplois en usine de première transformation et plus de 15 000 emplois en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 15 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.
9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

**C. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET DU CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION :**

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité. Le CIFQ représente également ses membres relativement à toutes autres questions reliées au domaine de l'énergie.
11. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que l'établissement des tarifs d'électricité et des conditions de service est susceptible d'affecter les intérêts de leurs membres qui sont de gros clients industriels souscrivant au tarif « L » ou au tarif « M » ou qui sont parties à des « *contrats spéciaux* ».

12. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier, incluant les audiences à être fixées par la Régie.
13. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande du Distributeur.

## **II. ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS :**

14. Les intervenants comptent traiter des enjeux suivants parmi ceux qui sont énumérés aux paragraphes 12 et 14 de la décision procédurale D-2013-124 :
  - les efforts additionnels d'efficience (et le coût des investissements à y consacrer);
  - les modalités du compte d'écart relatif au BEIÉ;
  - les modalités d'amortissement du solde des comptes d'écart 2008-2012 du compte de nivellement pour aléas climatiques;
  - les conditions de service relatives à la gestion du risque de crédit des grands clients;
  - tarifs : l'introduction du tarif LG  
le rééquilibrage des tarifs généraux (G, M et LG)  
certaines modifications proposées au texte des tarifs;
  - les charges d'exploitation;
  - les coûts d'approvisionnement, notamment les conséquences du refus du Distributeur de différer l'achat d'énergie en 2013 et les coûts de l'intégration éolienne;
  - le budget du PGEÉ.
15. Les intervenants comptent traiter également des enjeux suivants qui ne sont pas spécifiquement énumérés à la décision D-2013-124 :
  - Les revenus requis et, notamment, outre les charges d'exploitation, la dépense d'amortissement et le rendement sur la base de tarification. Ces questions seront examinées parallèlement à celle des trop-perçus, qui dépassent les 100M\$ pour 2012 et qui pourraient dépasser les 150M\$ pour 2013, selon le Distributeur;
  - le traitement des coûts de transport;
  - le processus d'approbation des programmes du PGEÉ;
  - à l'égard de la stratégie tarifaire :
    - le projet de facturation pour mauvais facteur de puissance aux tarifs L et LG

- les modifications proposées à l'article 6.15 de l'option d'électricité interruptible
- la restriction apportée à la définition d'« *activité industrielle* » prévue à la LRÉ via les conditions proposées à l'article 5.3 des tarifs (tarifs de grande puissance).

16. Les intervenants feront entendre sur toutes ces questions leurs analystes Olivier Charest, Luc Boulanger et Pierre Vézina.

### III. **BUDGET:**

17. L'AQCIE et le CIFQ joignent à leur demande leur budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants 2012* et demandent remboursement de leurs frais conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

### IV. **TRADUCTION**

18. Le budget des intervenants ne prévoit pas de frais de traduction pour le moment.

### V. **COMMUNICATIONS AVEC LES INTERVENANTS**

19. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

**Me Pierre Pelletier**

2843, rue Des Berges,

Lévis (Québec) **G6V 8Y5**

Téléphone : (418) 903-6886

Télécopie : (418) 650-7075

Courrier électronique : pelletierpierre@videotron.ca

### **POUR CES MOTIFS, l'AQCIE et le CIFQ DEMANDENT À LA RÉGIE DE :**

**ACCUEILLIR** leur demande d'intervention;

**RÉSERVER** leur droit de réclamer les frais raisonnables encourus pour leur participation à la présente instance.

Lévis, le 23 août 2013

**(s) Pierre Pelletier**

PIERRE PELLETIER

Procureur de l'AQCIE et du CIFQ